

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
Reims

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 21 octobre 2016

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA, Michel BACARISSE, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Grégoire MAZZINI
présents	10	Absents excusés : Xavier CULEUX qui donne pouvoir à Michel BACARISSE.
votants	11	Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Délibération n° 18/2016

Objet : Instauration du permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27,

Considérant que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont pas requis systématiquement pour les projets de démolition sur le territoire de la commune,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette formalité permet de garantir la préservation de certains édifices sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'instituer à compter du 24 octobre 2016, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 24 octobre 2016
Le Maire
Patrick DAHLEM

